

NOTE DE SYNTHESE
CONSEIL SYNDICAL du mercredi 3 décembre 2025 à 18H00
A la Salle des Fêtes d'Avesnes en Bray

Délibérations :

1/ Approbation du compte rendu de réunion du vendredi 18 avril 2025

2/ Redevances de l'Agence de l'eau - Instauration de contre-valeurs eau et assainissement collectif (Intervention de Monsieur Guillaume THERAIN de VEOLIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et .D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre le SAEPA du Bray Sud et la Compagnie Générale des Exploitations de Normandie entrés en vigueur le 01/01/2017 et notamment son article 8.3 (sur le recouvrement et le versement de la part collectivité).

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité

Considérant que le SAEPA du Bray Sud en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'Eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'Agence de l'Eau et 3°) des coefficients de modulation.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,148 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et 0,356 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant qu'un coefficient de modulation, un taux d'impayés et un coefficient de précaution doivent être appliqués à ces redevances

Il est proposé de :

Article 1^{er} – Fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0.0570 euros par mètre cube. (0.148*0.34*1.03*1.10 soit 3% d'impayés et 10% de coefficient de prudence comme l'année précédente.**

Article 2 – Fixer pour l’année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d’assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d’assainissement sous la forme d’un supplément au prix du mètre cube d’eau vendu, à **0.1383 euros par mètre cube. (0.356*0.324*1.03*1.10 soit 3% d’impayés et 10% de coefficient de prudence comme l’année précédente.**

3/ Nouvelles obligations réglementaires pour l’autosurveillance

1/Eau potable

Le contrôle sanitaire de l’eau potable réalisé sous le pilotage de l’ARS va évoluer en 2026.

En effet, l’arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l’arrêté du 11 janvier 2007, qui transcrit en droit français la directive cadre européenne (directive (UE) 2020/2184), prendra effet au 1er janvier 2026. Les paramètres mesurés et les fréquences des analyses vont être renforcées (vous trouverez en annexe une note synthétique précisant les principales évolutions).

Cette modification réglementaire entraîne un surcoût annuel par rapport au contrôle réglementaire précédemment en vigueur.

Les frais supplémentaires liés à votre service public d’eau potable impacteront la partie fixe facturée semestriellement à chaque abonné.

Le montant de ce surcoût et un avenant contractuel sera rédigé sous réserve de l’approbation du comité syndical.

2/Assainissement collectif

Dans le contexte de la réforme des redevances des Agences de l’eau et des évolutions réglementaires intervenues fin 2023 / début 2024, de nouvelles prescriptions relatives à l’autosurveillance des systèmes d’assainissement entrent en vigueur. Suite à un travail inter-agences de l’eau, la documentation applicative mentionnée dans les textes réglementaires (CCTP, modèles de documents, ...) a été publiée et est mise à la disposition des Maîtres d’Ouvrages concernés afin de décrire précisément les attentes techniques et administratives demandées en sus.

Aussi, à partir du 1er janvier 2026, suite au report de l’Agence de l’Eau d’un an concédé, ces nouvelles obligations réglementaires vont entrer en vigueur pour l’autosurveillance des stations d’épuration suivantes :

- Pour les stations d’épuration comprises entre 200 et 2000 EH, les bilans d’autosurveillance sont à faire selon le CCTP établi 1. A chaque bilan d’autosurveillance, un rapport de bilan d’autosurveillance 24h est à rédiger selon le modèle fourni 1. Aussi, pour chaque système concerné, il va être nécessaire de vérifier que les modalités d’autosurveillance en place répondent bien aux exigences, réaliser des bilans 24 heures asservis au débit et non plus au temps, le cas échéant l’adaptation des dispositifs d’autosurveillance sera nécessaire. Et enfin, il faudra pour chaque bilan rédiger un rapport de 16 pages. Il est à noter que ce rapport doit intégrer les résultats du contrôle métrologique des équipements de mesure, à réaliser à chaque bilan ;

Il est à noter que le “non respect” de ces nouvelles prescriptions aura des conséquences sur le coefficient de modulation globale de la redevance de performance assainissement et de fait sur le montant de la facture payée par les abonnés.

Dans ce contexte, pour nous accompagner dans la mise en œuvre de ces nouveautés réglementaires, VEOLIA propose que ces nouvelles obligations, soit à intégrer dans le contrat non pas par voie

d'avenant compte tenu de son échéance au 31/12/2026 mais sur facture en tant que prestations complémentaires.

Les unités de dépollutions du Syndicat concernées sont les suivantes :

- Station d'épuration de Neuf-Marché (1 200 EH)
- Lagune de Mont Roty (470 EH)
- Biodisque de Bézancourt (330 EH)
- Biodisque de Beauvoir en Lyons (370 EH)
- Biodisque de la Feuillie (1100 EH)
- Biodisque de Nolleval (300 EH)
- Station d'épuration de Croisy sur Andelle / Vascoeuil (1 480 EH)

Il est proposé d'accepter un projet d'avenant intégrant les coûts supplémentaires engendrés pour que le Syndicat soit en conformité qui nous sera transmis prochainement.

4/ Contrat groupe d'assurance statutaire – Mise en concurrence - Renouvellement

Le contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques que les collectivités encourrent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé, doivent être engagées dès à présent.

Il est proposé d'autoriser le Centre de Gestion à engager la procédure pour le compte du SAEPA.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2027

Le Centre de Gestion assure la gestion complète du ou des contrats d'assurance. En conséquence, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèveront à 0,15% de la masse salariale assurée par le SIDESA.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil syndical demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Il est donc proposé de donner mandat au CDG76 pour mener la procédure de mise en concurrence du contrat groupe assurances statutaires pour le compte du SAEPA.

5/ Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Il est proposé d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

6/ Contrat de remplacement (réalisation du rapport d'orientation budgétaire et des budgets 2026)

Un débat d'orientation budgétaire doit être organisé dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Pour mémoire une mission d'expertise avait été réalisée, pour une durée hebdomadaire fixée à deux heures, pour une période de mars 2025 à avril 2025 pour l'accompagnement.

M. le Président demande de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de remplacement.

Il est proposé de choisir M. _____

7/ Décisions modificatives

Il est proposé de prévoir les crédits budgétaires sur 2025 suivants :

1/ Budget Eau

Section investissement :

77 500 € du chapitre 23 vers le chapitre 21 soit

Dépenses Article Chapitre 2315-23 (Immobilisation en cours) Opération 108 – 60 000 €

Dépenses Article Chapitre 2315-23 (Immobilisation en cours) Opération 108 – 10 000 €

Dépenses Article Chapitre 2315-23 (Immobilisation en cours) Opération 108 – 7 500 €

Dépenses Article Chapitre 21531-21 (Immobilisation achevée) Opération 108 + 60 000 €

Dépenses Article Chapitre 21531-21 (Immobilisation achevée) Opération 111 + 10 000 €

Dépenses Article Chapitre 21531-21 (Immobilisation achevée) Opération 76 + 7 500 €

2/ Les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au chapitre 041 ainsi qu'un titre au 041 pour le budget Eau

Section investissement :

Dépenses Article Chapitre 21531-041 Opération d'ordre +143 779 €

Dépenses Article Chapitre 21561-041 Opération d'ordre + 110 089.72 €

Dépenses Article Chapitre 2315-041 Opération d'ordre + 31 058 €

Recettes Article Chapitre 21531-041 Opération d'ordre +143 779 €

Recettes Article Chapitre 21561-041 Opération d'ordre + 110 089.72 €

Recettes Article Chapitre 2315-041 Opération d'ordre + 31 058 €

3/ Les frais d'études doivent être intégrés au travaux par un mandat au chapitre 041 ainsi qu'un titre au 041 pour le budget Assainissement collectif

Section investissement :

Dépenses Article Chapitre 21532-041 Opération d'ordre +132 224 €

Dépenses Article Chapitre 21562-041 Opération d'ordre + 75 425 €

Dépenses Article Chapitre 2315-041 Opération d'ordre + 289 634 €

Recettes Article Chapitre 21532-041 Opération d'ordre +132 224 €

Recettes Article Chapitre 21562-041 Opération d'ordre + 75 425 €

Recettes Article Chapitre 2315-041 Opération d'ordre + 289 634 €

8/ Délibération complémentaire au Contrat de territoire eau, climat et biodiversité (CTECB) de l'unité hydrographique de l'Andelle – Validation du programme d'actions et son montant prévisionnel

Par délibération 2025-05 du 18 avril 2025 le syndicat avait délibéré favorablement et confirmé les modalités du Contrat Territorial Eau Climat et Biodiversité pour la période 2025/2030.

Considérant que dans son 12ème programme, l'Agence de l'Eau Normandie Seine a instauré de nouvelles règles de financement concernant sa politique d'aides aux investissements, il nous est demandé de mentionner le montant prévisionnel du programme des actions soit la somme de 8 491 572 k€ se répartissant comme suit :

ENJEUX/ACTIONS	MONTANT HT EN €
Enjeu 1 :La protection des milieux aquatiques, des milieux humides et de la biodiversité (Restauration continuité écologique, hydromorphologique, légère (clôtures, abreuvoirs, berges, Programme Pluriannuel de Gestion des Milieux Aquatiques et Humides: PPMAH, etc...))	4 888K€
Enjeu 2 : La protection de la ressource en eau (stratégie foncière, de la ressource en eau, diagnostic eau potable, études BAC, renouvellement de DUP, etc..)	2 429K€
Enjeu 3 : Approches bassins versants, maîtrise des ruissellements et de l'érosion (mise en place d'aménagements hydraulique douce: mares, haies, fossés, talus et études hydrauliques, etc...)	195K€
Animations (3,75 ETP pour 3 collectivités)	855K€
Communication / sensibilisation (ateliers participatifs, formations etc..)	125K€
TOTAL	8 492K€

Il est proposé de valider le programme d'actions et le montant prévisionnel du Contrat Territorial Eau Climat et Biodiversité de l'Andelle.

9/ Délibération validant la stratégie protection de la ressource en eau du SAEPA du Bray Sud pour les années 2025 à 2030 sur les aspects qualitatifs et quantitatifs

Par délibération 2024-21 du 08 juillet 2024 le syndicat avait délibéré favorablement à sa contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

Par délibération 2025-05 du 18 avril 2025 le syndicat avait délibéré favorablement et confirmé les modalités du Contrat Territorial Eau Climat et Biodiversité (CTECB) de l'unité hydrographique de l'Andelle pour la période 2025/2030, dans lequel est inscrite la stratégie protection de la ressource en eau du SAEPA du Bray Sud sur les aspects qualitatifs et quantitatifs.

Considérant que l'article 116 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit une modification de l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales visant à permettre au service au service assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource.

Considérant que le décret 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau précise les modalités de mise en œuvre du volet « préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine ».

Le SAEPA du Bray Sud, souhaitant contribuer à la protection de la ressource eau a élaboré une stratégie de protection de la ressource en eau sur l'ensemble de son territoire et sur ses quatre ressources en eau, sur les aspects qualitatifs et quantitatifs, pour la période 2025 à 2030, stratégie s'intégrant dans au contrat de territoire eau, climat et biodiversité de l'unité hydrographique de l'Andelle sur cette même période.

Monsieur le Président propose de délibérer pour valider la stratégie protection de la ressource eau du SAEPA du Bray Sud pour les années 2025 à 2030 sur les aspects qualitatifs et quantitatifs dans le cadre de son intégration au CTECB Andelle sur la même période.

10/ Adoption des RPQS (Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public) 2024

La rédaction du RPQS est une obligation réglementaire des services d'eau et d'assainissement.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante du syndicat au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

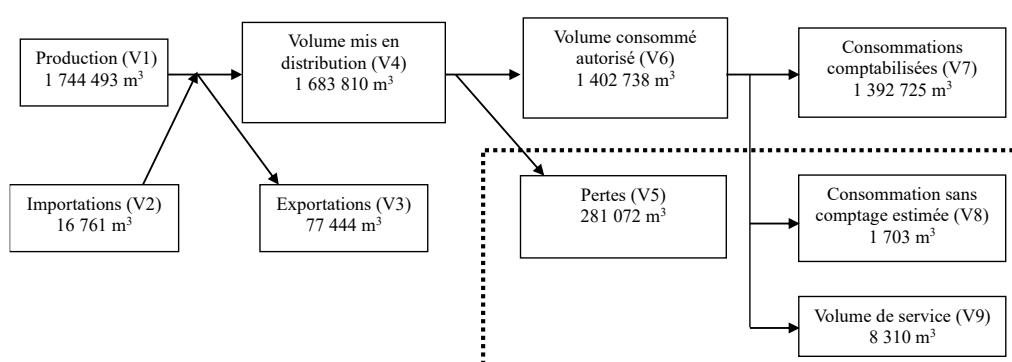
Ensuite les Conseils Municipaux des communes adhérentes doivent valider ce rapport avant le 31 décembre de chaque année.

Le RPQS se rédige sur la base du Rapport Annuel du Déléguant (RAD) en suivant une trame et des calculs des indicateurs décrits dans l'arrêté du 2 mai 2007, la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et l'arrêté du 2 décembre 2013.

Il est présenté ci-dessous l'exercice 2024 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bray-Sud

1 Les volumes et les indicateurs de l'eau Potable

1.1 Les volumes d'eaux sur l'ensemble du SAEPA du Bray Sud



Production (V1)

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
CAP MORVILLE-SUR-ANDELLE	119 289	142 302	19,3%	60
CAP BOUCHEVILLIERS	1 236 898	1 157 952	-6,4%	60
CAP MESNIL-LIEUBRAY	136 094	176 378	29,6%	60
CAP ELBEUF-EN-BRAY SOURCE	298 835	267 861	-10,4%	60
Total du volume produit (V1)	1 791 116	1 744 493	-2,6%	60

Importation (V2): - SEA de Ons-en-Bray pour 16 761 m³.

Exportation (V3) : - Commune d'Elbeuf en Bray pour 77 444 m³.

Consommations comptabilisées (V7) :

- Abonnés domestiques : 759 262 m³,
- Abonnés non domestiques : 633 463 m³.

Comparaison des prix de l'eau et de l'assainissement de chaque commune adhérente

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³ T.T.C			Prix au 01/01/2025 en €/m ³ T.T.C		
	Eau	Assainissement	Total	Eau	Assainissement	Total
AVESNES-EN-BRAY	2,57	0	2,57	2,70	0	2,70
BEAUVOIR-EN-LYONS	2,40	3,04	5,44	2,70	2,76	5,46
BEZANCOURT	2,57	3,04	5,61	2,70	2,76	5,46
BOSC-HYONS	2,57	0	2,57	2,70	0	2,70
BOUCHEVILLIERS	2,57	0	2,57	2,70	0	2,70
BREMONTIER-MERVAL	2,57	0	2,57	2,70	0	2,70
CROISY-SUR-ANDELLE	2,40	3,04	5,44	2,70	2,76	5,46
ELBEUF-SUR-ANDELLE	2,40	0	2,40	2,70	0	2,70
ERNEMONT-LA-VILLETTTE	2,57	0	2,57	2,70	0	2,70
FERRIERES-EN-BRAY	2,57	3,04	5,61	2,70	2,76	5,46
GOURNAY-EN-BRAY	2,57	3,04	5,61	2,70	2,76	5,46
LA FEUILLIE	2,57	3,04	5,44	2,70	2,76	5,46
LA HAYE	2,40	0	2,40	2,70	0	2,70
LE HERON	2,40	0	2,40	2,70	0	2,70
LE MESNIL-LIEUBRAY	2,40	0	2,40	2,70	0	2,70
MARTAGNY	2,57	0	2,57	2,70	0	2,70
MONTROTY	2,57	3,04	5,61	2,70	2,76	5,46
MORVILLE-SUR-ANDELLE	2,40	0	2,40	2,70	0	2,70
NEUF-MARCHE	2,57	3,04	5,61	2,70	2,76	5,46
NOLLEVAL	2,40	3,04	5,44	2,70	2,76	5,46
SAINT PIERRE ES CHAMPS	3,29	3,04	6,33	-	2,76	-
VASCOEUIL	2,16	3,04	5,20	-	2,76	-

2 Conclusions

Le RPQS voté par le Conseil Municipal sera mis à disposition et en libre accès au public.

Le SAEPA du Bray Sud installera en fin de l'année 2025 le RPQS sur le site internet :

<http://www.services.eaufrance.fr>

Ce site internet est une base de données de tous les RPQS des services d'eau et d'assainissement de l'ensemble du territoire de La France que les usagers peuvent consulter.

11/ Cession du véhicule Clio – Budget assainissement non collectif

Monsieur le Président indique au Conseil Municipal que le véhicule Clio immatriculé CK-943-QR, acquis par la collectivité en septembre août 2012 pour un montant HT de 4 807.28 € avec une date de 1^{ère} immatriculation le 06/06/2007, dont le kilométrage s'élève à ce jour à environ 285 000 kms, peut être vendu du fait de la location, depuis le 17/11/2025, d'un utilitaire Ford Transit pour le remplacer. Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de _____ €. Une délibération du Conseil Syndical est nécessaire pour autoriser Monsieur le Président à le céder.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à vendre en l'état le véhicule Clio pour un prix de cession de 300 euros à un particulier M. _____ et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes. La recette sera constatée au budget assainissement non collectif.

Questions diverses

Nous aurons une pensée pour Monsieur Gérard LESUEUR.